

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 décembre 2012, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 6978-12-2012
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard.

D'ADOPTER l'ordre du jour après en avoir retiré l'item 9.1. - Demande d'usage conditionnel déposée par madame Carole Doyon et monsieur Pierre Raymond, mandataire pour madame Sophie Bourdon, visant l'usage d'une résidence de tourisme sur la propriété située au 129, chemin des Outardes, lots 3-6, 4-16 et 4-17 du rang VII.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Dépôt de la déclaration d'intérêt pécuniaire du conseiller Alain Lauzon
 - 5.4 Nomination du maire suppléant
 - 5.5 Dépôt du registre – Article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 5.6 Octroi d'un contrat pour services d'entretien ménager
 - 5.7 Signature d'une entente, transaction et quittance dans le dossier d'expropriation contre Bernard Claude Desjardins
 - 5.8 Signature de la convention collective
 - 5.9 Ajustement salarial du personnel cadre et des pompiers pour l'année 2012
 - 5.10 Adoption du règlement numéro 214-2013 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles
 - 5.11 Amendement à la résolution numéro 5975-11-2010 relative à l'acquisition de l'arbre de l'amour

5.12 Renouvellement du contrat d'assurances générales

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.4 Autorisation de dépenses pour divers projets et financement

7. GREFFE

7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation du règlement 215-2012 décrétant un emprunt pour services d'ingénierie dans le cadre du projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue principale, incluant les travaux de réfection de chaussée afférents

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un véhicule Jeep Patriot

8.2 Autorisation de paiement de la facture d'Excavations Écovert Inc. pour l'exécution de travaux d'émondage

8.3 Remise de la retenue de 10 % à Construction Raynald Tisseur Inc. pour les travaux de remplacement de l'accès aux handicapés à l'hôtel de ville

8.4 Réception définitive des travaux d'installation d'un ponceau sur la rue de la Pisciculture et remboursement de la retenue contractuelle à 9088-9569 Québec Inc.

8.5 Réception définitive des travaux remplacement des regards d'égout sanitaires existants et le remplacement ou l'ajout de vannes d'aqueduc sur la rue Principale et remboursement de la retenue contractuelle à Lecompte Excavation Ltée

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Retiré

9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Patric Poitras, mandataire pour les Habitations clé en Main Inc. et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin des Lacs, pties lots 25 et 25-20 du rang V (lot projeté 25-66 du rang V)

9.3 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Godard, mandataire pour 9177-6120 Québec Inc., visant le lotissement d'un terrain sur la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, pties lots 37 et 38 du rang V

9.4 Demande de modification de la réglementation d'urbanisme présentée par la MRC des Laurentides et visant les usages dans les zones VR-304 et P-713 afin d'autoriser de nouveaux usages sur le site de la pisciculture de Saint-Faustin

9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Carl Morin et visant la construction d'un bâtiment sylvicole sur la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, ptie lot 44 du rang III

9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par madame Nadia Desjardins et monsieur Dominique Levert et visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, lot 40-5 du rang III

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du projet de règlement numéro 194-10-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés dans les zones Vr-304 et P-713

11.2 Avis de motion - projet de règlement numéro 194-10-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés dans les zones Vr-304 et P-713

11.3 Projet Versant des Lacs – entretien hivernal saison 2012-2013

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Contrat pour la location de téléavertisseurs pour les pompiers

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Embauche de deux surveillants de patinoires

13.2 Signature du protocole d'entente avec la Maison des jeunes pour l'année 2013

13.3 Signature d'un protocole d'entente avec le Groupe d'Art Saint-Faustin pour l'année 2013

13.4 Signature d'un protocole d'entente avec la Société d'histoire de la Repousse pour l'année 2013

13.5 Signature d'un protocole d'entente avec le Centre des loisirs du Lac-Carré pour la gestion du tennis pour la saison 2013

13.6 Demandes financières et de services des organismes

13.7 Nomination de Monsieur Pierre Boucher à titre de membre du comité consultatif sur le sport et les loisirs

13.8 Avis de motion – amendement au règlement numéro 121-2003 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur le sport et les loisirs

13.9 Avis de motion – amendement au règlement numéro 93-2001 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur la culture

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6979-12-2012

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2012 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 12 NOVEMBRE 2012

Conformément à l'article 303 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Monsieur le maire Pierre Poirier déclare avoir pris connaissance de la résolution numéro 6959-11-2012 adoptée le 6 novembre 2012 alors qu'il était absent de ladite séance, et déclare qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêt sur la question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Ladite résolution visait l'acceptation d'une demande de permis assujettie à un P.I.A. déposée par Madame Lisette Forget.

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre et de la séance spéciale du 12 novembre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2012 et de la séance spéciale du 12 novembre 2012 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Amendé le 2012/12/11 **RÉSOLUTION 6980-12-2012**
Rés. 7017-12-2012

SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Club Richelieu La Ripousse	2 601.43 \$
L'Ombre-elle	100 \$
Paroisse Sainte-Trinité (Guignolée)	150 \$
Club Richelieu Mont-Tremblant (Pour la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme)	1 000 \$
TOTAL :	3 851.43 \$

D'AUTORISER le virement de crédits suivant :

Du compte 02 11000 999 :	3 851.43 \$
Au compte 02 19000 971 :	3 851.43 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE DU CONSEILLER ALAIN LAUZON

Le directeur général procède au dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires reçue de Monsieur Alain Lauzon.

RÉSOLUTION 6981-12-2012 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du Code municipal, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le maire suppléant peut siéger au conseil de la M.R.C des Laurentides en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER le conseiller André Brisson à titre de maire suppléant pour la Municipalité et la MRC des Laurentides, pour la période du 5 décembre 2012 au 3 novembre 2013 ;

D'AUTORISER le maire suppléant à signer les chèques et autres titres municipaux, conformément aux dispositions de la résolution 4878-07-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le directeur général procède au dépôt des extraits de registres. Deux déclarations ont été inscrites au registre des employés et aucune au registre des membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION 6982-12-2012 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à cinq fournisseurs pour l'entretien ménager des locaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposé leur offre, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Multi-Service DMH	32 078.04 \$
Service d'entretien ménager M.C.	57 602.52 \$
Les Constructions R. Tourigny	61 300.35 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Multi-Service DMH est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Multi-Service DMH le contrat pour l'entretien ménager des locaux municipaux, pour une période de douze mois, soit du 15 janvier 2013 au 14 janvier 2014 au coût de 27 900 \$ plus taxes, totalisant 32 078.04 \$ avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle, le tout conformément à son offre déposée le 30 novembre 2012 et aux conditions édictées au devis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Amendée le 2012/12/11
rés. 7024-12-2012

RÉSOLUTION 6983-12-2012

SIGNATURE D'UNE ENTENTE, TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER D'EXPROPRIATION CONTRE BERNARD CLAUDE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder au prolongement du réseau d'égout sanitaire entre la rue des Villageois et la rue Saint-Faustin pour desservir le futur développement Le Carré des Pins, des procédures d'expropriation d'une servitude à l'encontre d'une partie du lot 29A du rang VI, Canton de Wolfe, propriété de Bernard Claude Desjardins ont été entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt des procédures d'expropriation, une entente partielle est intervenue avec la partie expropriée afin d'établir la servitude, sans toutefois que les conditions financières s'y rattachant ne soient finalisées ;

CONSIDÉRANT QUE les parties, après négociations, se sont entendues sur un montant d'indemnité de 10 000 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente de règlement hors cour préparée par l'étude Dubé Guyot Inc. ;

D'AUTORISER l'émission d'un chèque au montant de 10 000 \$ à l'ordre de Godard, Bélisle, St-Jean & Associés in trust en règlement complet et final de tout droit et indemnité d'expropriation à l'encontre de la propriété de Bernard Claude Desjardins ;

DE FINANCER un montant de 2 900 \$ à même le surplus libre, la différence étant assumée par David Inc. en vertu d'un addenda au protocole d'entente conclu entre la Municipalité et David Inc. pour le projet Le Carré des Pins.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6984-12-2012
SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation de la convention collective a terminé son mandat et que les parties se sont entendues sur l'ensemble des conditions applicables pour la période du 2 janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la convention collective telle que négociée avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) et ce, pour la période du 2 janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6985-12-2012
AJUSTEMENT SALARIAL DU PERSONNEL CADRE ET DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 6557-02-2012 adoptée le 7 février 2012, le conseil municipal a fixé à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2012 l'augmentation salariale du personnel cadre ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 6803-07-2012, le conseil municipal adoptait la politique salariale et de relations de travail entre la municipalité et les pompiers volontaires, laquelle prévoyait une augmentation salariale pour l'année 2012 de 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature de la convention collective du personnel syndiqué, il y a lieu de revoir l'augmentation salariale accordée au personnel cadre et aux pompiers.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AJUSTER l'augmentation salariale du personnel cadre apparaissant ci-après à 2.5 % pour l'année 2012 ;

Jacques Brisebois, directeur général
Danielle Gauthier, directrice générale adjointe
Martin Letarte, directeur des travaux publics
Matthieu Renaud, directeur du service de la trésorerie
Eric Généreux, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement
Christian Lecompte, directeur par intérim du service des sports, des loisirs et de la culture
Christine Nantel, directrice du service des sports, des loisirs et de la culture
Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie

D'AMENDER la Politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent en ajustant la grille salariale en vigueur au 1^{er} juillet 2012 pour y ajouter 0.5% et ce, pour tous les postes concernés par ladite politique ;

D'AJUSTER, pour l'année 2012, la prime de disponibilité hebdomadaire accordée au contremaître ou directeur des travaux publics à 111.47 \$;

D'AJUSTER l'augmentation salariale des pompiers volontaires à 2.5 % pour l'année 2012 et d'ajuster la grille salariale incluse à la politique salariale et de relations de travail entre la Municipalité et ses pompiers volontaires en conséquence ;

D'AUTORISER le versement de la rétroactivité ;

DE FIXER les augmentations salariales et ajustement des échelons du personnel cadre pour les années 2013 à 2016 comme suit :

- 2013 : 2,75%
- 2014 : 2.5%

- 2015 : 2,5%
- 2016 : 2,75%

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6986-12-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2012 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard du domaine de la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 249-2011, la MRC des Laurentides précisait que certaines municipalités, dont Saint-Faustin-Lac-Carré, se réservaient la compétence dans la collecte et le transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est substituée aux droits et obligations de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré relativement à la compétence qu'elle exerce et qu'en ce sens, elle a adopté le règlement 274-2012 relatif à la disposition des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, laquelle fournit aux municipalités membres, le service de collecte et de transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réviser sa réglementation en matière de collecte et transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le règlement numéro 214-2012 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2012

CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard du domaine de la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE par son règlement 249-2011, la MRC des Laurentides précisait que certaines municipalités, dont Saint-Faustin-Lac-Carré, se réservaient la compétence dans la collecte et le transport des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides est substituée aux droits et obligations de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré relativement à la compétence qu'elle exerce et qu'en ce sens, elle a adopté le règlement 274-2012 relatif à la disposition des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, laquelle fournit aux municipalités membres, le service de collecte et de transport des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réviser sa réglementation en matière de collecte et transport des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 novembre 2012.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

SECTION 1 : INTERPRÉTATION ET APPLICATION

1.1 DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles s'appliquent sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Tous les résidents ont l'obligation de disposer de leurs matières résiduelles selon les modalités prévues au présent règlement.

1.2 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou les mots ci-dessous signifient :

- **ARBRE DE NOËL**

Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.

- **AUTORITÉ COMPÉTENTE**

Désigne la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

- **BAC**

Contenant sur roues, muni d'un couvercle, destiné à l'entreposage de matières résiduelles et à la collecte semi-mécanisée.

- **CHAMBRE**

Unité d'hébergement non munie d'une cuisine, cuisinière, four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation d'un repas.

- **COLLECTE**

Ensemble des opérations consistant à collecter et enlever les matières résiduelles et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement.

- **COLLECTE MÉCANISÉE**

Opérations consistant à enlever les matières résiduelles de façon traditionnelle, où un préposé descend du camion et place le bac afin de collecter les matières.

- **COLLECTE ROBOTISÉE**

Opérations consistant à enlever les matières résiduelles avec un camion équipé d'un bras et d'une pince robotisés afin de collecter les matières.

- **CONTENANT AUTORISÉ**

Les bacs et conteneurs distribués par la municipalité dans le cadre des collectes prévues par le présent règlement.

- **CONTENEUR**

Contenant à chargement, mobile ou stationnaire, muni d'un couvercle ou d'une porte monté sur charnière, équipé pour entreposer des déchets solides et/ou des matières recyclables et d'en disposer dans la benne d'un camion-tasseur.

Entre aussi dans cette catégorie tout équipement de type conteneur semi-souterrain (CSS).

- **DÉCHETS SOLIDES**

La liste des déchets solides est telle que définie à la réglementation de la MRC des Laurentides relative à la disposition des matières résiduelles.

- **ÉCOCENTRE/CENTRE DE TRI DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION**

Lieu public ou privé conçu pour déposer, trier et récupérer les matières non autorisées lors des cueillettes des déchets, du recyclage et des gros rebuts.

- **ENTREPRENEUR**

L'entreprise à qui la Municipalité a octroyé un contrat pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles.

- **ÉDIFICES PUBLICS**

Tout immeuble énuméré à l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-21).

- **ÉDIFICES MIXTES**

Tout immeuble contenant des unités d'occupation résidentielle ainsi que des unités d'occupation non résidentielle. Pour les fins du présent règlement, le ou les unités d'occupation résidentielle situées dans un immeuble qui contient également des unités d'occupation non résidentielle sont considérées comme étant distinctes et séparées de ces dernières.

- **GROS REBUTS**

La liste des gros rebuts est telle que définie à la réglementation de la MRC des Laurentides relative à la disposition des matières résiduelles.

- **MATIÈRES RECYCLABLES**

La liste des matières recyclables est telle que définie à la réglementation de la MRC des Laurentides relative à la disposition des matières résiduelles.

- **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Désigne les déchets solides, les gros rebuts, les matières recyclables et les résidus domestiques dangereux.

- **MRC**

Désigne la MRC des Laurentides.

- **MUNICIPALITÉ**

La Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

- **PANIER PUBLIC**

Tout contenant installé à l'extérieur, le long des voies publiques ou dans les parcs destinés à recevoir les menus déchets et les matières recyclables selon les indications sur le contenant.

- **PERSONNE**

Toute personne physique ou morale.

- **RITL**

La régie intermunicipale des Trois-Lacs.

- **RÉSIDENT**

Toute personne étant propriétaire, occupant ou locataire d'une unité d'occupation résidentielle ou non résidentielle.

- **RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)**

La liste des résidus domestiques dangereux est telle que définie à la réglementation de la MRC des Laurentides relative à la disposition des matières résiduelles.

- **RESPONSABLE**

L'employé désigné de la municipalité est chargé de la surveillance et de la mise en application du présent règlement.

- **UNITÉ D'OCCUPATION NON RÉSIDENTIELLE**

Tout lieu autre qu'une unité d'occupation résidentielle et un édifice public.

- **UNITÉ D'OCCUPATION RÉSIDENTIELLE**

Toute maison unifamiliale non attenante, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile et une roulotte ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

SECTION 2 : DISTRIBUTION DES CONTENANTS AUTORISÉS

2.1 CONTENANTS AUTORISÉS

Les déchets solides et les matières recyclables destinés à l'enlèvement doivent être placés exclusivement dans des contenants autorisés et distribués par la municipalité, soit :

les bacs de couleur noire pour le dépôt des déchets solides, d'une capacité minimale de 240 litres;

les bacs de couleur verte, pour le dépôt des matières recyclables, d'une capacité minimale de 240 litres;

Les conteneurs pour le dépôt des déchets solides ou les matières recyclables.

2.2 UNITÉ D'OCCUPATION RÉSIDENTIELLE

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal de bacs distribués par la municipalité et ce, selon le tableau ci-dessous:

	Bacs à déchets solides	Bacs à matières recyclables
Maison unifamiliale	1	1
Unité d'un duplex	1	1
Immeuble à Trois (3) logements	2	2
Immeuble à Quatre (4) logements	2	2
Immeuble à Cinq (5) logements	3	3
Immeuble à Six (6) logements	3	3

Les unités d'occupation résidentielles désirant obtenir un bac à matières recyclables additionnel peuvent le faire, sujet au paiement de la tarification établie par la municipalité concernée, le cas échéant.

Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou à logements multiples doit fournir à ses occupants ou locataires des bacs en quantité suffisante pour la disposition de leurs matières entre les collectes.

2.3 IMMEUBLES DE PLUS DE SIX (6) UNITÉS D'OCCUPATION RÉSIDENTIELLES ET ÉDIFICES PUBLICS

Les immeubles comptant plus de six (6) unités d'occupation résidentielle ou les édifices publics désirant obtenir, selon le cas, un ou plusieurs conteneurs d'une capacité suffisante pour combler les besoins des résidents de l'immeuble ou, le cas échéant, des bacs en quantité suffisante peuvent le faire, à la condition qu'ils se procurent également un bac à matières recyclables par unité de logement, ou l'équivalent de un bac à matières recyclables par quantité de .5 verges de conteneurs, sujet au paiement de la tarification établie par la municipalité concernée, le cas échéant.

2.4 UNITÉS D'OCCUPATION NON RÉSIDENTIELLES

Chaque unité d'occupation non résidentielle desservie a droit à un maximum de deux (2) bacs à déchets solides et de quatre (4) bacs à matières recyclables, distribués par la municipalité. Les bacs peuvent être remplacés par des conteneurs de capacité équivalente.

Les propriétaires des unités d'occupation non résidentielles qui génèrent plus de déchets et des matières recyclables que les quantités maximums énoncées au premier paragraphe doivent :

- a) se procurer eux-mêmes des contenants d'une capacité suffisante pour combler leurs besoins, et ;
- b) procéder eux-mêmes à la collecte de leurs déchets et de leurs matières recyclables excédentaires à leurs frais. Ils sont libres de confier cette collecte à la personne ou entreprise de leur choix.

2.5 PROPRIÉTÉ DES CONTENANTS AUTORISÉS

Tous les contenants autorisés et distribués demeurent en tout temps la propriété de la municipalité (ou de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs dans le cas des conteneurs).

SECTION 3 : COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES

3.1 ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES

L'enlèvement des déchets solides s'effectue selon la fréquence établie par la RITL.

Les contenants autorisés doivent être placés aux endroits prévus au plus tôt la veille de la collecte et selon les spécifications définies par le mode de collecte.

3.2 PRÉPARATION DES DÉCHETS SOLIDES

Tous les déchets solides doivent être déposés dans les bacs à déchets solides autorisés ou, le cas échéant, dans les conteneurs autorisés et distribués par la municipalité, à défaut de quoi ils ne sont pas recueillis lors de la collecte.

Les déchets de table et les aliments impropres à la consommation doivent être emballés dans des sacs de plastique, des sacs biodégradables, de papier hydrofuge ou de tissu. Les sacs doivent être solidement fermés.

SECTION 4 : COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

4.1 ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

L'enlèvement des matières recyclables s'effectue selon la fréquence établie par la RITL.

Les contenants autorisés doivent être placés aux endroits prévus dans la présente

section au plus tôt la veille de la collecte selon les spécifications définies par le mode de collecte.

4.2 PRÉPARATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

Toutes les matières recyclables doivent être déposées en vrac dans les bacs à matières recyclables ou, le cas échéant, dans les conteneurs distribués par la municipalité, à défaut de quoi, elles ne sont pas recueillies lors de la collecte. Les boîtes de carton doivent être défaites au préalable.

Tout récipient de verre, de plastique ou de métal doit être vidé de son contenu et nettoyé de façon à ce qu'il ne contienne aucune matière avant d'être déposé dans les bacs à matières recyclables.

Les couvercles des récipients de verre doivent être retirés et ceux des contenants de métal doivent être rabattus vers l'intérieur.

Le papier et le carton, tels que définis au présent règlement, doivent être propres et exempts de toute matière organique ou autre pour être déposés dans le bac à matières recyclables.

SECTION 5 : COLLECTE DES GROS REBUTS

5.1 ENLÈVEMENT DES GROS REBUTS

L'enlèvement des gros rebuts s'effectue selon la fréquence établie par la RITL.

5.2 PRÉPARATION DES GROS REBUTS

Tous les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée afin d'en permettre la cueillette.

De façon à assurer la sécurité de tous, tout couvercle, porte ou autre dispositif de fermeture, attaché à un gros rebut tel une boîte, une caisse, une valise, un coffre ou de façon générale, un contenant muni d'un couvercle doit être retiré avant d'être déposé lors de la collecte.

Les objets destinés à la collecte des gros rebuts sont déposés sur le terrain du résidant, en bordure de la rue, le plus près possible du pavage.

SECTION 6 : COLLECTE DES FEUILLES MORTES

6.1 La municipalité peut décréter une collecte spéciale de feuilles à l'automne. Ces dernières doivent être ensachées dans des sacs de plastique transparent, ou dans tout autre contenant spécifié par la municipalité.

SECTION 7 : ACCÈS AUX CONTENANTS AUTORISÉS

7.1 LOCALISATION DES BACS OU CONTENEURS

Selon que la collecte soit mécanisée ou robotisée, la localisation des bacs diffère.

Lorsque la municipalité opère en **collecte robotisée**, pour les fins uniques de collecte des matières résiduelles, les bacs doivent être localisés en bordure de la rue, **les poignées face à la maison**, le plus près possible du pavage, à une distance maximale de 2.5 mètres. Les bacs doivent être espacés d'un espace minimal d'un mètre.

Pour les unités d'occupation résidentielle et non résidentielle et les édifices publics qui ne sont pas situés en front d'un chemin public, les bacs ou conteneurs doivent être déposés à l'endroit désigné par la Municipalité.

7.2 ACCESSIBILITÉ

L'accès aux bacs ou au conteneur doit être libre de tout obstacle et à la suite d'une accumulation de neige, le passage doit être déblayé par le propriétaire afin que les camions puissent y accéder.

SECTION 8 : OBLIGATIONS

8.1 RESPONSABILITÉS DES CONTENANTS AUTORISÉS

Tout résidant qui dispose d'un ou de plusieurs contenants autorisés et fournis par la municipalité en a la garde et en est responsable pour tous dommages, pertes ou bris qui survient.

8.2 NOTIFICATION DES DOMMAGES

Tout résidant doit prévenir la municipalité de tous dommages, bris, pertes ou vols relatifs aux contenants autorisés attribués à son unité et ce, dans les plus brefs délais.

Des frais de réparation et/ou de remplacement sont imposés au propriétaire lorsqu'un dommage ou un bris est causé au contenant autorisé ou advenant sa perte, le cas échéant.

8.3 PROPRETÉ DES CONTENANTS AUTORISÉS

Les contenants autorisés doivent être conservés dans un bon état de propreté. Les contenants autorisés ne doivent, en aucun temps, émettre de mauvaises odeurs et le couvercle doit toujours être rabattu. Ils doivent également être déglacés et déneigés de façon à les rendre facilement accessibles et manipulables en saison froide, lors de la collecte.

8.4 INSPECTION

Tout résidant doit autoriser l'accès au responsable, à un employé désigné ou à son représentant lors des inspections de ce dernier concernant l'application du présent règlement.

SECTION 9 : INTERDICTIONS

9.1 DISPOSITIFS ANTI-CHAPARDEURS / ANTI-OURS

Il est interdit d'installer sur les bacs tout dispositif de type serrure, ou élastique, destiné à empêcher l'accès aux animaux. Seuls les dispositifs autorisés par la Municipalité sont permis.

9.2 UTILISATION DES CONTENANTS AUTORISÉS

Il est interdit d'utiliser les contenants autorisés pour d'autres fins que la disposition des déchets solides ou la récupération des matières recyclables. Il est également interdit d'utiliser des contenants non autorisés par la Municipalité.

Aucun résidant ne peut déposer quelque déchet que ce soit dans un contenant autorisé autre que celui qui a été attribué à son unité d'occupation.

Nul ne peut briser ou endommager les contenants autorisés, y faire des graffitis, les peindre ou les modifier de quelque manière que ce soit.

9.3 MANIPULATION

Nul ne peut, en aucun temps, fouiller, renverser ou déplacer vers une autre unité d'occupation, les contenants autorisés lorsqu'ils sont en bordure de rue pour fins

d'enlèvement par les éboueurs.

9.4 POIDS MAXIMAL

Le poids maximal de tout bac rempli de déchets solides ou de matières recyclables ne doit pas excéder le poids suivants :

- 70 kilos pour les bacs de 240 litres
- 100 kilos pour les bacs de 360 litres
- 270 kilos pour les bacs de 660 litres
- 450 kilos pour les bacs de 1100 litres.

9.5 SUBSTANCES DANGEREUSES

Il est interdit de déposer dans les contenants autorisés ou de déposer en bordure de rue, tout objet ou substance susceptible de causer des dommages, notamment, toute matière explosive ou inflammable, déchet toxique, RDD et produit pétrolier ou substitut.

9.6 PROPRIÉTÉ DES MATIÈRES

Il est interdit à quiconque de prendre, enlever ou de s'approprier tout déchet solide ou toute matière recyclable déposée dans les contenants autorisés ainsi que les gros rebuts.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux personnes engagées par la municipalité pour fins de vérifications ou d'analyse des contenants autorisés ainsi qu'aux personnes faisant partie d'un programme, approuvé par la municipalité, pour promouvoir la récupération des matières recyclables.

SECTION 10 : DISPOSITIONS PÉNALES

10.1 INFRACTIONS

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction. Chaque jour pendant lequel dure ou subsiste une infraction au règlement constitue une infraction distincte et séparée.

10.2 AUTORISATION

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

10.3 AMENDES

Toute personne physique qui commet une infraction au règlement est passible, en outre du paiement des frais engendrés, d'une amende pouvant varier entre :

- première offense : 100 \$
- première récidive : 300 \$
- récidives subséquentes : 500 \$

Toute personne morale qui commet une infraction au règlement est passible, en outre du paiement des frais, d'une amende pouvant varier entre :

- première offense : 250 \$
- première récidive : 500 \$
- récidives subséquentes : 1000 \$

SECTION 11 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 11.1** Tout déboursé consenti par une personne desservie par les collectes prévues dans ce règlement, afin de procéder à une collecte supplémentaire ou de louer ou d'acquérir un conteneur à ses propres frais, ne représente ni un crédit, ni une exemption à toute taxe imposée par la municipalité où il demeure.
- 11.2** Le présent règlement abroge le règlement numéro 20-97 ayant pour objet la collecte des déchets et des matières recyclables.

SECTION 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 12.1** Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

RÉSOLUTION 6987-12-2012 **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 5975-11-2010 RELATIVE À** **L'ACQUISITION DE L'ARBRE DE L'AMOUR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 5975-11-2010 autorisait le financement du coût d'acquisition de l'arbre de l'amour, soit 20 000\$ plus taxes à même le fonds de parcs et espaces verts ;

CONSIDÉRANT QUE la même résolution prévoyait le remboursement du fonds de parcs et espaces verts à même les revenus provenant de la vente des cadenas, jusqu'à concurrence du montant initial déboursé par celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite plutôt investir les sommes provenant de la vente des cadenas pour faire la promotion du projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AMENDER la résolution numéro 5975-11-2010 en en retirant le dernier paragraphe, lequel se lit comme suit :

« **DE REMBOURSER** le fonds de parcs et espaces verts à même les revenus provenant de la vente des cadenas, jusqu'à concurrence du montant initial déboursé par celui-ci. ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6988-12-2012 **RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales se renouvelle le 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle offre un renouvellement pour l'année 2013 au coût de 64 728 \$ plus taxes, incluant l'assurance pour le Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL).

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2013 pour la somme de 64 728 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6989-12-2012
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 255-12-2012 du 25 octobre au 21 novembre 2012 totalise 385 147.30 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	249 707.21 \$
Transferts bancaires :	60 995.56 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 25 octobre au 21 novembre 2012 :	74 444.53 \$
Total :	385 147.30 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 255-12-2012 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 25 octobre au 21 novembre 2012 pour un total de 385 147.30 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 6990-12-2012
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 27 octobre au 23 novembre 2012 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 6991-12-2012
AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite décréter la réalisation de certains projets qui seront financés à même le surplus libre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DÉCRÉTER la réalisation, des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le surplus libre :

Projet	Montant
Achat de licences office	10 500 \$
Élections 2013	22 000 \$
Armoires pour cuisine de la gare	3 500 \$
Enseigne à la Maison des Arts	3 000 \$
Escalier extérieur à la bibliothèque	1 500 \$
Rayonnage bibliothèque	7 300 \$
Cylindres – appareils respiratoires	2 800 \$
Habits de combat	7 300 \$
Bacs pour agrégats	6 500 \$
Aménagement bureau contremaître	10 000 \$
Chaises pour salles municipales	5 000 \$
TOTAL :	79 400 \$

DE DÉCRÉTER la réalisation, des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le fonds de roulement, remboursable sur cinq ans:

Caméra thermique	6 900 \$
Pompe portative	11 000 \$
TOTAL :	17 900 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 215-2012 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR SERVICES D'INGÉNIEURIE DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE PRINCIPALE, INCLUANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE AFFÉRENTS

La directrice générale adjointe procède au dépôt du certificat.

RÉSOLUTION 6992-12-2012

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE JEEP PATRIOT

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à trois fournisseurs pour l'acquisition d'un véhicule Jeep Patriot ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Performance Laurentides Inc.	24 259.73 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Performance Laurentides Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Performance Laurentides Inc. le contrat pour l'acquisition d'un véhicule Jeep Patriot au coût de 21 100 \$ plus taxes, totalisant 24 259.73 le tout conformément à son offre déposée le 27 novembre 2012 et aux conditions édictées au devis.

D'AUTORISER Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, à signer le contrat à intervenir entre les parties et à effectuer toutes les démarches utiles auprès de la Société de l'Assurance automobile du Québec ;

D'AUTORISER l'affectation de crédits comme suit :

Du compte 03 01100 000:	20 623.51 \$
Du compte 01 21100 001 :	2 581.22 \$
Au compte 22 32001 724 :	23 204.73 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6993-12-2012

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE EXCAVATIONS ÉCOVERT INC.
POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉMONDAGE**

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé à Excavations Écovert Inc. pour procéder à l'émondage de divers chemins pour un montant de 13 046.31 \$ plus taxes, soit un total de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été entièrement exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu d'en autoriser le paiement à même les revenus excédentaires de l'année 2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le paiement de la facture de Excavations Écovert Inc. au montant de 13 046.31\$ plus taxes ;

D’AFFECTER un montant de 14 347.68 \$ du compte de revenus 01 21100 001 au compte 02 32001 521.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

Amendée le 2012/12/11
Rés. 7023-12-2012

RÉSOLUTION 6994-12-2012

REMISE DE LA RETENUE DE 10 % À CONSTRUCTION RAYNALD TISSEUR INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L’ACCÈS AUX HANDICAPÉS À L’HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 6890-10-2012, a approuvé le décompte numéro 2 de Construction Raynald Tisseur Inc., avec une retenue de 10 % représentant l’estimation du coût des correctifs à apporter ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs ont été réalisés à la satisfaction de la Municipalité, tel qu’en fait foi le certificat émis par Martin Letarte, directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de faire remise à Construction Raynald Tisseur Inc. du montant de la retenue de 10 %.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D’AUTORISER le remboursement de la retenue de 10 % à Construction Raynal Tisseur Inc., représentant un montant de 3 086.50 \$ plus les taxes applicables, le tout constituant un paiement complet et final du contrat pour les travaux de remplacement de l’accès aux handicapés.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6995-12-2012

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX D’INSTALLATION D’UN PONCEAU SUR LA RUE DE LA PISCICULTURE ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE À 9088-9569 QUÉBEC INC

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’installation d’un ponceau sur la rue de la Pisciculture

ont été effectués par 9088-9569 Québec Inc. et qu'une retenue contractuelle de 4 759.44 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Philippe Ryan, ingénieur, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux d'installation d'un ponceau sur la rue de la Pisciculture en date du 3 novembre 2012 ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 4 759.44 \$ taxes en sus à 9088-9569 Québec Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6996-12-2012

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX REMPLACEMENT DES REGARDS D'ÉGOUT SANITAIRES EXISTANTS ET LE REMPLACEMENT OU L'AJOUT DE VANNES D'AQUEDUC SUR LA RUE PRINCIPALE ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE À LECOMPTÉ EXCAVATION LTÉE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement des regards d'égout sanitaires et le remplacement ou ajout de vannes d'aqueduc sur la rue Principale ont été effectués par Lecompte Excavation Ltée et qu'une retenue contractuelle de 3 945.29 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Philippe Ryan, ingénieur, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux d'installation de remplacement des regards d'égout sanitaires et le remplacement ou ajout de vannes d'aqueduc sur la rue Principale en date du 10 septembre 2012 ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 3 945.29 \$ taxes en sus à Lecompte Excavation Ltée représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6997-12-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PATRIC POITRAS, MANDATAIRE POUR LES HABITATIONS CLÉ EN MAIN INC. ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, PTIES LOTS 25 ET 25-20 DU RANG V (LOT PROJETÉ 25-66 DU RANG V)

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patric Poitras, mandataire pour Les Habitations Clé en Main Inc. en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, pties lots 25 et 25-20 du rang V (lot projeté 25-66 du rang V) ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-721, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de bois « Maibec » de couleur « Ambre Algonquin », la toiture en bardeau d'asphalte noir 2 ton, les moulures seraient en bois gris clair et les portes, fenêtres et fascias en aluminium noir ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1379-11-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Patric Poitras, mandataire pour Les Habitations Clé en Main Inc. en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Patric Poitras, mandataire pour Les Habitations Clé en Main Inc. en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6998-12-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR STÉPHANE GODARD, MANDATAIRE POUR 9177-6120 QUÉBEC INC., VISANT LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, PTIES LOTS 37 ET 38 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Stéphane Godard, mandataire pour 9177-6120 Québec Inc. en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, pties lots 37 et 38 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre le lotissement d'un terrain dont la largeur serait de 20,05 mètres alors que l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011, dans la zone Vr-508 établit la largeur minimum à 50 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 29,95 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a présenté de nouvelles informations, suite à une première analyse du dossier, principalement par rapport à la topographie du site et au développement futur du lot ainsi créé ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès par une entrée mitoyenne, situé sur l'immeuble adjacent au sud, permettra de limiter le nombre d'accès au chemin public, tout en permettant le développement sécuritaire du site ;

CONSIDÉRANT QUE le comité, afin d'assurer le développement harmonieux du site, désire apposer comme condition que tout projet de construction sur cet immeuble doit respecter une marge équivalente à la marge avant applicable dans le secteur entre la construction projetée et la ligne arrière des lots 37-8 et 38-5 du rang 5 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1380-11-2012 recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Godard, mandataire pour 9177-6120 Québec Inc. visant à permettre le lotissement d'un terrain dont la largeur serait de 20,05 mètres alors que l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Vr-508 établit la largeur minimum à 50 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 29,95 mètres. Le tout, à la condition mentionnée précédemment.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Godard, mandataire pour 9177-6120 Québec Inc., conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6999-12-2012

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME PRÉSENTÉE PAR LA MRC DES LAURENTIDES ET VISANT LES USAGES DANS LES ZONES VR-304 ET P-713 AFIN D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES SUR LE SITE DE LA PISCICULTURE DE SAINT-FAUSTIN

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides agit en tant que gestionnaire du site de la Pisciculture de Saint-Faustin, désormais connu sous le vocable de Parc écotouristique de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser la relance du site, la MRC des Laurentides désire implanter diverses entreprises sur le site, lesquelles ne sont pas autorisées par le règlement de zonage actuel ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides présente une demande de modification aux règlements d'urbanisme, conformément à la réglementation applicable et que le projet, tel que présenté, respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser, notamment, certains usages des classes (c2) commerces de détail et de services spécialisés, (c5) restauration et (i2) industrie légère; certains autres espaces publics et naturels et permettre la mixité de ces usages ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande, mais désire limiter les usages permis à l'intérieur des classes afin d'assurer la compatibilité au site ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1381-11-2012 recommande d'entreprendre la modification du règlement, en limitant les usages autorisés pour inclure exclusivement les commerces de détail et de services reliés aux domaines du savoir, de l'environnement et du récréo-touristique et les industries légères du secteur agro-alimentaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande modification au règlement de zonage 194-2011 déposée par la MRC des Laurentides et d'entreprendre les démarches nécessaires à cette modification réglementaire, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7000-12-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CARL MORIN ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SYLVICOLE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, PTIE LOT 44 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Carl Morin en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, ptie lot 44 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fc-512, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment sylvicole de cabane à sucre, dont le revêtement extérieur serait de bois de type pièce sur pièce, la toiture en acier galvanisée et des fenêtres de bois ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1382-11-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Carl Morin en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Carl Morin en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7001-12-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME NADIA DESJARDINS ET MONSIEUR DOMINIQUE LEVERT ET VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, LOT 40-5 DU RANG III

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il risque d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de son lien de parenté avec le demandeur. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nadia Desjardins et monsieur Dominique Levert en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, lot 40-5 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fc-512, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1383-11-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Nadia Desjardins et monsieur Dominique Levert en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Nadia Desjardins et monsieur Dominique Levert en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Alain Lauzon.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7002-12-2012

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-10-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES VR-304 ET P-713

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides en tant que gestionnaire du site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides a entrepris différents efforts de relance du site de la Pisciculture de Saint-Faustin, dorénavant connu sous le nom de Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser son plan de relance du site, la MRC des Laurentides demande à la Municipalité de modifier sa réglementation afin d'autoriser de nouveaux usages sur ce site ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 6999-12-2012, a accepté de procéder aux modifications demandées ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-10-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés dans les zones vr-304 et p-713 après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-10-2012
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES
ZONES VR-304 ET P-713.**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de comté des Laurentides agit en tant que gestionnaire du site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a entrepris différents efforts de relance du site de la Pisciculture de Saint-Faustin, dorénavant connu sous le nom de Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU' afin de réaliser son plan de relance du site, la MRC des Laurentides demande à la Municipalité de modifier sa réglementation afin d'autoriser de nouveaux usages sur ce site ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 32 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement du texte du premier paragraphe par ce qui suit :

« Il ne peut y avoir qu'un seul usage principal par terrain. Une exception est toutefois prévue dans les cas suivants : »

ARTICLE 2 : Le point 1 de l'article 32 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout de l'alinéa (e) qui se lit comme suit :

« (e) Seul un usage autorisé dans la zone est permis dans ces situations; »

ARTICLE 3 : Le point 2 de l'article 32 du règlement de zonage numéro 194-2011 est remplacé par ce qui suit :

« 2. Dans le cas d'un bâtiment ou d'un regroupement de bâtiments destinés à recevoir plusieurs occupants, tel un centre commercial, un édifice à bureau, un « condo » industriel, un campus ou un immeuble communautaire ou gouvernemental. Seul un usage autorisé dans la zone est permis dans cette situation; »

ARTICLE 4 : L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Vr-304 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout un point à la troisième colonne, aux usages (p3) « institutionnel, public et communautaire – communautaire », (p4) « institutionnel, public et communautaire – infrastructures et équipements et (n1) « aire naturelle de conservation ».

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 5 : L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone P-713 est modifiée comme suit :

- à la première colonne, par le retrait de la référence à la note (b) à l'usage (c4) « commerce de restauration »;
- à la première colonne, par le remplacement de la référence à la note (d) par une référence à la note (g) à l'usage (c5) « commerce de divertissement et activités récréotouristiques »;
- à la seconde colonne, l'ajout d'un point à l'usage (n1) « aire naturelle de conservation »;
- à la troisième colonne, l'ajout d'un point portant les références aux notes (i) et (j) à l'usage (i2) « industrie légère »;
- à la troisième et à la quatrième colonne, l'ajout d'une norme de 200 m à la ligne « terrain – largeur min. », d'une norme de 60 m à la ligne « terrain – profondeur min. » et l'une norme de 100 000 m² à la ligne « terrain – superficie min. »
- à la quatrième colonne, l'ajout d'un point portant la référence à la note (k) à l'usage (c2) commerce de détail et services professionnels et spécialisés »;
- à la cinquième colonne, un point à l'usage (p4) « institutionnel, public & communautaire – infrastructure et équipements »
- dans la section usage spécifiquement permis, remplacer la désignation de la note (d) par la désignation (g) et ajouter la note (i) « usage reliée au secteur agro-alimentaire »;
- dans la section usage spécifiquement exclu, abroger la note (b), ajouter la note (j) « usages générant des contraintes (odeurs, bruit, poussière ou contamination) et ajouter la note (k)

les commerces de vente au détail et de services non reliés aux secteurs du savoir, de l'environnement ou de récréotourisme ».

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 7003-12-2012
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-10-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES VR-304 ET P-713

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement portant le numéro 194-10-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés dans les zones VR-304 et P-713.

RÉSOLUTION 7004-12-2012
PROJET VERSANT DES LACS – ENTRETIEN HIVERNAL SAISON 2012-2013

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu des protocoles d'entente avec CMCI Inc. pour les phases I et II du projet Versant des Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux prévus au protocole d'entente de la phase I ont été réalisés à l'exception du pavage ;

CONSIDÉRANT QUE la rue du Versant-des-Lacs est le seul accès au projet de développement de sorte que les véhicules et machinerie utilisés pour l'exécution des travaux doivent absolument l'emprunter pour accéder à la phase II ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a suggéré à CMCI Inc. qu'avant de réaliser les travaux d'asphaltage de la phase I, soit une portion de la rue du Versant-des-Lacs et la Place des Violettes (lot 25-9 du rang VII), de compléter les travaux de construction des bâtiments de la phase I ainsi que les travaux de construction de rue de la phase II, de sorte que ces travaux n'endommagent pas la surface asphaltée ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas procéder immédiatement au pavage des portions de rues de la phase I peut avoir comme conséquence de retarder la cession de ces tronçons de rue à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande à la Municipalité d'effectuer l'entretien hivernal (déneigement et déglçage) d'une partie de la rue du Versant-des-Lacs et la Place des Violettes (soit le lot 25-9 du rang VII) pour la saison 2012-2013 ;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'été 2013, le promoteur effectuera les travaux de pavage de ces portions de rues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER d'effectuer l'entretien hivernal (déneigement et déglçage) de portions de rue de la phase I, soit une partie de la rue du Versant-des-Lacs et de la Place des Violettes, d'une longueur approximative de 200 mètres pour la saison 2012-2013 seulement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'exclusion du maire suppléant et du maire.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION 7005-12-2012

CONTRAT POUR LA LOCATION DE TÉLÉAVERTISSEURS POUR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location des téléavertisseurs des pompiers sera échu le 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux de conclure une entente de location d'une durée de 36 mois.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'OCTROYER au Réseau Mobilité Plus le contrat pour la location de 12 téléavertisseurs alphanumériques au coût de 5.95\$ chacun par mois, taxes en sus, et de 8 appareils au coût de 8.95\$ chacun par mois, taxes en sus, pour un total de 5 148.00 \$ plus taxes, le tout tel que détaillé à l'offre reçue le 1^{er} novembre 2012 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7006-12-2012

EMBAUCHE DE DEUX SURVEILLANTS DE PATINOIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux surveillants de patinoire pour la saison 2012-2013 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'EMBAUCHER Madame Marguerite Marquis à titre de surveillante de patinoire pour effectuer le travail de surveillance à la patinoire localisée au Parc de la Gare et de Monsieur Serge Elliott pour effectuer le travail de surveillance à la patinoire localisée au Chalet de la Mairie pour la période du 15 décembre 2012 jusqu'au 2 mars 2013, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7007-12-2012

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DES JEUNES POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal met à la disposition de la Maison des Jeunes le deuxième étage de la gare, et ce depuis l'année 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde à la Maison des Jeunes un soutien financier afin de lui permettre de réaliser ses activités auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est établi annuellement afin de régler les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Maison des Jeunes ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7008-12-2012

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE GROUPE D'ART SAINT-FAUSTIN POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition du Groupe d'Art Saint-Faustin le bâtiment de l'ancien presbytère pour abriter la Maison des Arts et de la Culture Saint-Faustin ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le Groupe d'Art Saint-Faustin sollicite la Municipalité pour l'obtention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2013 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Groupe d'Art Saint-Faustin ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7009-12-2012

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA REPOUSSE POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition de la Société d'histoire de la Repousse une salle à l'étage de l'ancien presbytère situé au 1171 rue de la Pisciculture pour les fins de ses activités et une partie de la salle adjacente, en cohabitation avec l'exposition de maquettes anciennes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Société d'histoire de la Repousse sollicite la Municipalité pour l'obtention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2013 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Société d'histoire ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs

municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7010-12-2012

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DES LOISIRS DU LAC-CARRÉ POUR LA GESTION DU TENNIS POUR LA SAISON 2013

CONSIDÉRANT QUE les activités du tennis municipal sont administrées par le Centre des Loisirs du Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2013 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Centre des loisirs du Lac-Carré – division tennis, ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et le Centre des Loisirs du Lac-Carré – division tennis dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7011-12-2012

DEMANDES FINANCIÈRES ET DE SERVICES DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupement en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes et que les Comités consultatifs sur la culture et sur les sports et loisirs ont déposé leurs recommandations.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER les demandes suivantes :

Organisme	Demande
Cercle de Fermières	Accès gratuit à une salle (la Doyenne) tous les mardis de septembre à juin
Cal en bourg	Accès gratuit au Chalet de la Mairie le 19 mars 2013 de 8h30 à 13h.
Pétanque des Lacs	Accès gratuit à la patinoire de la gare incluant les lumières ainsi que l'accès à la salle de la gare gratuitement.
Club de marche	Accès au CTEL (achat de deux passes de saison)

Club de philatélie	Accès gratuit à une salle (la Doyenne), un support en secrétariat (photocopies) le remboursement de la cotisation annuelle à la fédération.
Club d'ornithologie	150\$ pour couvrir une partie des coûts liés à la réalisation du bulletin « Le Moqueur ».
Club la Renaissance	Accès gratuit à la salle Bellevue deux soirs par semaine. 2 340 \$ pour fins de location de salles, payable sur présentation des pièces justificatives.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7012-12-2012

NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE BOUCHER À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Monsieur Pierre Boucher a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable des sports et loisirs conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER Monsieur Pierre Boucher à titre de membre du CCSL jusqu'au 31 décembre 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 7013-12-2012

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 121-2003 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur le sport et les loisirs.

AVIS DE MOTION 7014-12-2012

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 93-2001 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 93-2011 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur la culture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7015-12-2012
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS
Jacques Brisebois
Directeur général

(S) ANDRÉ BRISSON
André Brisson
Maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur une résolution à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur la résolution concernée, à savoir :

Résolution 7004-12-2012

Projet Versant des Lacs – entretien hivernal saison 2012-2013